

Le plan de relocalisation se termine, quel bilan pour les quotas de réfugiés dans l'UE ?

Les demandeurs d'asile arrivant sur les côtes italiennes et grecques à partir de mercredi ne seront plus concernés par les quotas de répartition dans l'UE, adopté en septembre 2015 au plus fort de la crise migratoire et arrivés à échéance après une mise en œuvre laborieuse, qui a creusé le clivage Est-Ouest sur les migrations. Avec quel bilan ?

Par Magalie Ghu (Avec Afp) | Publié le 26/09/2017

2 partages

[partager](#) [twitter](#) [Le journal du jour à partir de 0.79€](#)



Quelque 1,5 million de migrants ont gagné les côtes européennes depuis 2015. PHOTO AFP

29 000 personnes « relocalisées » pour un objectif de 160 000

Au total, quelque **29.000 personnes ont été « relocalisées » dans l'Union depuis l'Italie et la Grèce**, dans le cadre de ce plan, censé soulager ces deux pays méditerranéens débordés par l'afflux de migrants.

Le bilan paraît faible comparé à l'objectif initial, qui prévoyait jusqu'à 160.000 places réparties selon des quotas par pays, et alors que quelque **1,5 million de migrants ont gagné les côtes européennes depuis 2015**.

[Selon Amnesty International, les pays les plus en infraction sont la Pologne et la Hongrie,](#) qui ont refusé toutes les deux d'accueillir ne serait-ce qu'un demandeur d'asile. La Slovaquie, [qui, comme la Hongrie, a contesté sans succès le programme de relocalisation devant la Cour européenne](#), n'a accepté que 16 des 902 demandeurs d'asile qui lui avaient été attribués et la République tchèque, seulement 12 sur 2 691.

L'Espagne n'a atteint que 13,7 % de son quota, la Belgique, 25,6 % et **la France 21,7 %.** 4 278 réfugiés sont relocalisés dans l'Hexagone, 3 948 venaient de Grèce, 330 d'Italie. Les Pays-Bas et le Portugal ont rempli 39,6 % et 49,1 % de leur objectif, respectivement.

Malte est le seul pays de l'UE à être parvenu au chiffre fixé. La Norvège et le Lichtenstein, qui ont participé volontairement au programme, ont tous les deux respecté leurs engagements, établis respectivement à 1 500 et 10. Il est important de noter que la Finlande a accueilli 1 951 demandeurs d'asile, soit 94 % du chiffre auquel elle est tenue par la loi. L'Irlande, quant à elle, a ouvert ses portes à 459 demandeurs d'asile, ce qui représente 76,5 % de son quota.

En quoi consistait le plan de relocalisation ?

La relocalisation est le transfert de personnes ayant besoin d'une protection internationale d'un État membre de l'UE vers un autre État membre de l'UE. **Le nombre de personnes que chaque pays doit accueillir est calculé à partir de critères objectifs :** taille de la population, PIB, nombre moyen de demandes d'asile au cours des quatre dernières années, taux de chômage.

DEMANDEURS D'ASILE

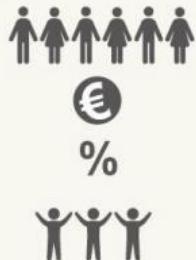
LE MÉCANISME DE RÉPARTITION

Le calcul

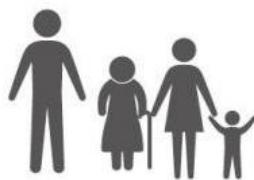
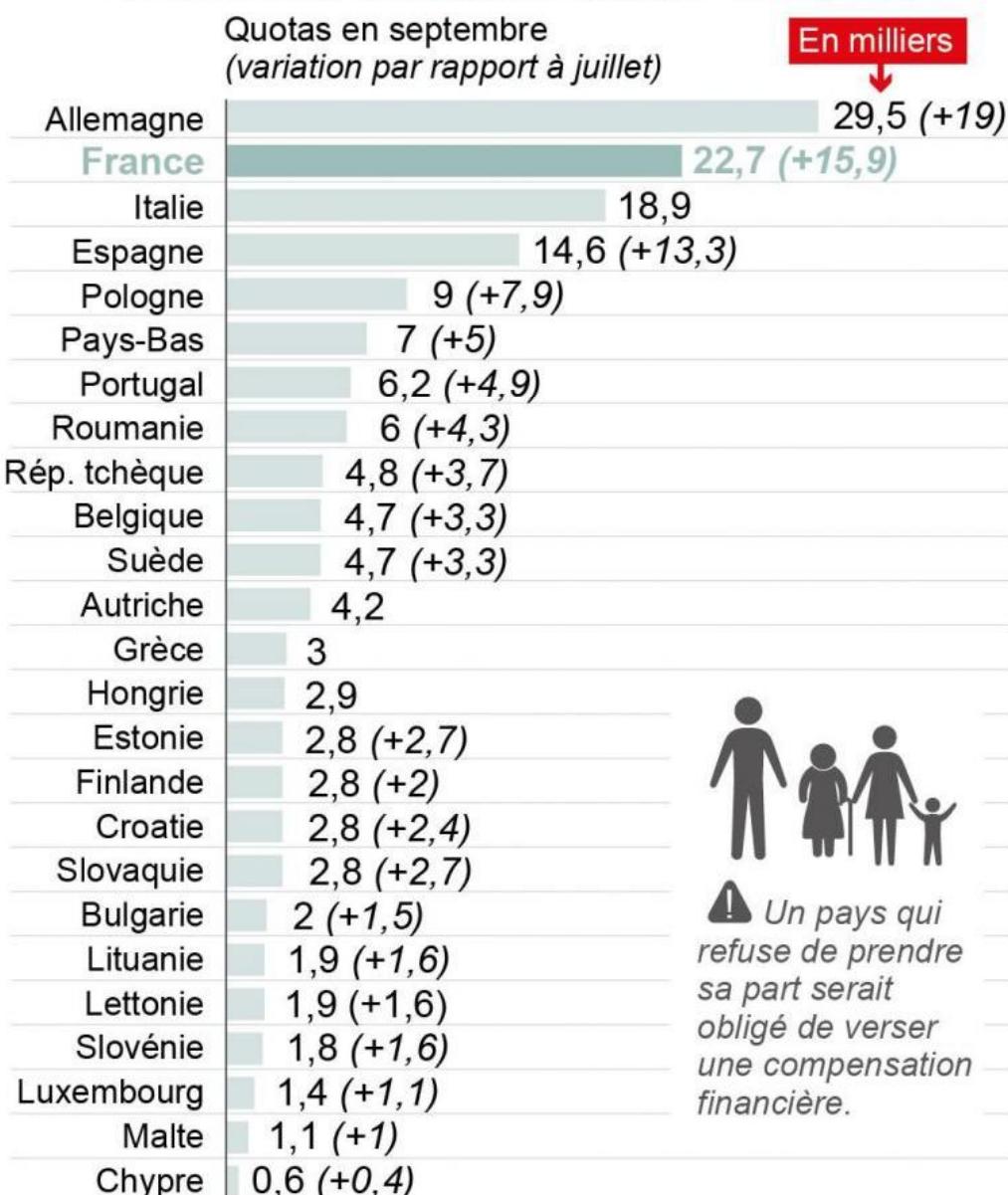
Un coefficient est appliqué à chaque pays de l'UE*

En fonction de:

- nombre d'habitants
- PIB
- taux de chômage
- nombre de réfugiés déjà accueillis



Si 160 000 demandeurs d'asile** à répartir



⚠ Un pays qui refuse de prendre sa part serait obligé de verser une compensation financière.

*sauf Royaume-Uni, Danemark et Irlande qui ont refusé de participer à ce mécanisme **arrivés en Italie, Grèce et Hongrie

Source: Commission européenne

Les États membres d'accueil reçoivent 6,000 euros par personne accueillie. L'Italie, la Grèce et la Hongrie reçoivent 500 euros par personne relocalisée pour couvrir les frais de transport.

La relocalisation ne peut s'appliquer qu'aux demandeurs pour lesquels le taux moyen de reconnaissance de la protection internationale au niveau de l'UE est supérieur à 75 %.

Actuellement, trois nationalités ont des taux de reconnaissance aussi élevés : **Syriens, Érythréens et Irakiens**.

Et maintenant ?

La clôture de ce programme signe **la fin d'une exception temporaire au « système Dublin », qui confie généralement au pays d'arrivée dans l'UE la responsabilité de traiter une demande d'asile**. Faut-il une refonte durable de ce système ?

Vu les difficultés des quotas temporaires, **l'idée d'un mécanisme permanent de répartition semble abandonnée**. La Commission propose désormais de garder la règle de la responsabilité des pays d'arrivée, mais avec un « *mécanisme correcteur* » en cas d'afflux massif.

Dans ce cas, des obligations de « *solidarité* » seraient déclenchées pour les pays moins touchés. Mais les négociations entre États membres tournent en rond depuis plus d'un an, des pays comme la Hongrie et la Pologne excluant toujours de se voir imposer l'accueil du moindre demandeur d'asile.

Est-ce un échec ?

La Commission européenne se refuse à parler d'échec. L'exécutif européen fait notamment valoir que les « *relocalisations* » ne sont pas tout à fait terminées. Car si les nouveaux arrivants ne seront plus concernés, il reste « *environ 10.000 demandeurs d'asile* » éligibles en Grèce et en Italie, arrivés avant la date butoir du 26 septembre, insiste le commissaire aux Migrations, Dimitris Avramopoulos.

Face aux critiques sur les objectifs non atteints, il rétorque que **les réalités du terrain ont changé, notamment grâce à l'accord de mars 2016 avec la Turquie**, qui a fait chuter de manière drastique le nombre d'arrivées sur les côtes grecques. Un tiers environ des 160.000 places envisagées ont ainsi été basculées dans un autre programme, pour l'accueil de Syriens directement depuis la Turquie. Et en Italie, fait valoir la Commission, **la majorité des arrivants ne répondent pas aux critères du plan**, réservé aux demandeurs d'asile quasiment assurés d'obtenir une protection.

Les pays de l'Union européenne (UE) n'ont absolument pas tenu leur engagement à relocaliser des demandeurs d'asile se trouvant en Grèce et en Italie, a de son côté affirmé Amnesty International, jugeant que « *la plupart des États membres de l'UE ont abandonné les réfugiés et les demandeurs d'asile (...) à leur sort en Italie et en Grèce* ».

« *Les relocalisations ne sont cependant pas totalement un échec* », selon Yves Pascouau, chercheur à l'Université de Nantes et expert en questions migratoires. Malgré les difficultés des « *hotspots* », le plan a permis de créer sur le terrain « *un système opérationnel dans lequel*

les autorités des États membres et les agences européennes ont réussi à se coordonner », ajoute-t-il, y voyant « une expérience qui servira pour la suite ».